

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CS2018

présenté par
Mme Battistel et les membres du groupe Socialistes et apparentés
à l'amendement n° CS|1959 de Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase :

« Elle est accompagnée et assistée par le médecin ou l'infirmier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'elle est accompagnée et assistée par le médecin ou l'infirmier.